Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_6-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LANRODEC**

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absents :	0
Exclus :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Solène STEUNOU ROQUINARC'H, Maire.

Date de convocation :

15 avril 2026

Date d'affichage :

15 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

MM. STEUNOU-ROQUINARC'H S., LE ROY M.L, COLAS Y., AROARO A., LE MEUR BOURDON C., HERBILLOT P., LEFORT A., JOUAN J.C., QUERO M., STEPHAN M., GUENO C., MAHE L., OLLIVIER-HENRY A., TOUDIC C., JOURDEN J.Y.

OBJET :

Indemnités des élus (270426-6)

Absent excusé :

NEANT

Monsieur Yves COLAS a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_6-DE

Présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du Conseil Municipal comptant 4 adjoints et 2 conseillers délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Enveloppe autorisée	**Nombre**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoints	3	21,38 %	878,83 €	3 515,32 €
Conseillers	7	Ne pas comptabiliser		
Indice Brut Terminal (IBT) en vigueur		4 110,52 €	Total max autorisé	5 804,88 €
Situation	**Nombre**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	28,50 %	1 171,50 €	1 171,50 €
1ère Adjointe	1	28,50 %	1 171,50 €	1 171,50 €
Adjoints	3	17,00 %	698,79 €	2 096,37 €
Conseiller délégué	1	6,50 %	267,18 €	267,18 €
Conseillers	9	2,95 %	121,26 €	1 091,34 €
Total mensuel brut attribué				5 797,89 €

Marie-Line Le Roy, 1ère Adjointe aux Finances, Budget, Ressources Humaines et Organisation Municipale.

Yves Colas, 2ème Adjoint aux Travaux, Voirie et Services Techniques.

Claudie Bourdon Le Meur, 3ème Adjointe à la jeunesse et à la communication.

Alexis Aroaro, 4ème Adjoint à la Vie Locale et au Vivre Ensemble.

Jean-Christophe Jouan, Conseiller Municipal délégué aux Bâtiments, Équipements Communaux et Aménagements Paysagers.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_6-DE

Madame le maire percevra une indemnité au taux maximal autorisé de 55,70 % entre le conseil d'installation et la date d'exécution de la présente décision.

Le versement des indemnités entrera en vigueur lorsque la délibération de vote des taux et les arrêtés individuels de délégation de fonction sont exécutoires. En cas de décalage de ces transmissions, dans l'attente des arrêtés de délégation, les adjoints et le conseiller délégué seront indemnisés comme les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à :

APPROUVER les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- ✓ 28,50 % pour le Maire, sur proposition de Madame le Maire,
- ✓ 28,50 % pour la 1ère Adjointe.
- ✓ 17,00 % pour les autres Adjoints.
- ✓ 6,50 % pour le Conseiller délégué.
- ✓ 2,95 % pour les Conseillers municipaux sans délégation

Votes :

« pour » = 15, « contre » =0, « abstention » = 0.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Le Maire
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H.



Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_6-DE